

06/02/2024	25	TECHNIQUE	Annule et remplace l'arrêté 21/2024 terrassement alimentation C4 - GH2E/ENEDIS
06/02/2024	26	TECHNIQUE	Arrêté fermeture et accès travaux stade Maurice Creuset - SOBECA
06/02/2024	27	TECHNIQUE	Arrêté fermeture terrain stabilisé Maurice Creuset - ART DAN
06/02/2024	28	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Carnaval Zibeline - FCPE Jacques Prévert
06/02/2024	29	TECHNIQUE	Arrêté de circulation renouvellement réseau gaz et branchement Bouleaux/Amazonie - TPSM-GRDF
06/02/2024	30	TECHNIQUE	Arrêté permanent 2024 SETA Environnement - GPS Eau
07/02/2024	31	TECHNIQUE	Arrêté de circulation intervention urgente débouchage canalisation EP - EIFPAGE
09/02/2024	32	TECHNIQUE	Arrêté de circulation neutralisation stationnement entrée stade Maurice Creuset
12/02/2024	33	TECHNIQUE	Arrêté de circulation tournage village enfance 2/7 ave Charles Monier
14/02/2024	34	TECHNIQUE	Arrêté de circulation création adduction réseaux télécom intersection Paris/Fontaine - SEIXAS
14/02/2024	35	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Installation boîte de coupure C. Monier - SCI PIKEASY
19/02/2024	36	TECHNIQUE	Annule et remplace l'arrêté 29/2024 renouvellement réseaux gaz et branchements Bouleaux et squares - TPSM/GRDF
19/02/2024	37	SUF	AT ERP AUTORISATION TRAVAUX NOCIBE
22/02/2024	38	TECHNIQUE	Arrêté de fermeture terrains enherbés et stabilisés M. Creuset - SI
22/02/2024	39	TECHNIQUE	Arrêté de fermeture terrain henherbé C. Besson - SI
26/02/2024	40	SUF	Arrêté de numérotage d'une MI sise 1 rue du Poirier Saint
27/02/2024	41	SUF	Arrêté de numérotage d'une MI sise 5bis rue de Verdun
28/02/2024	42	TECHNIQUE	Arrêté de Cicalation débouchage par robto canalisation eaux usées - angle Zibeline Aubépine - Eiffage Génie Civil Réseaux

Arrêté municipal

N°25/2024

Annule et remplace l'arrêté N°21/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue Lavoisier sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons rue Lavoisier afin permettre des travaux de terrassement sur 200 mètres linéaires pour alimenter un C4 par la société GH2E Pour le compte d'ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 14 février 2024 et jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2024, le **stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société GHZE, 9/11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société GHZE
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé et approuvé par Olivier CHAPLET
Date de signature : 06/02/2014
Qualité : Maire


Arrêté municipal N°26/2024

Réglemantant temporairement la fermeture et l'accès du stade Maurice Creuset route de Saint Leu, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès au stade Maurice Creuset, afin permettre des travaux de terrassement et création de massifs béton, pour accueillir les futurs mâts du terrain en gazon ainsi que la fourniture et pose des mâts et des luminaires par la **société SOBECA**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 12 février 2024 et jusqu'au vendredi 23 février 2024, **l'accès au stade Maurice Creuset sera strictement interdit** en raison des travaux de terrassement et création des massifs béton pour accueillir les futurs mâts du terrain en gazon.

ARTICLE 2 :

A partir du mercredi 6 mars 2024 et jusqu'au vendredi 15 mars 2024, **l'accès au stade Maurice Creuset sera règlementé** en raison de la fourniture et pose des mâts et des luminaires.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société **SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTERAU SUR LE JARD**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société SOBECA
- Le Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé et certifié par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 27/02/24
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°27/2024

Réglémentant temporairement la fermeture du terrain stabilisé Maurice Creuset route de Saint Leu, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès au terrain stabilisé Maurice Creuset, afin permettre des travaux pour création du terrain de sport synthétique par **la société ART DAN**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 18 mars 2024 et jusqu'au vendredi 31 mai 2024, **l'accès au terrain stabilisé Maurice Creuset sera strictement interdit** en raison des travaux de création du terrain de sport synthétique.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société ART DAN, 4 Allée des Vergers, Bâtiment D, 78240 AIGREMONT**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société ART DAN
- Le Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/04/2024
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°28/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson pour l'organisation d'un défilé à l'occasion du Carnaval des enfants par le groupe FCPE de l'école Jacques Prévert

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds pour l'organisation d'un défilé du Carnaval des enfants avenue de la Zibeline le samedi 2 mars 2024 de 10 heures à 14 heures, compte tenu de la présence de piétons sur ce secteur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 2 mars 2024, de 10h à 14h, la circulation sera rendue difficile avenue de la Zibeline en raison du défilé festif à l'occasion du Carnaval des enfants organisé par le groupe FCPE de l'école Jacques Prévert.

ARTICLE 2 :

Selon l'avancement du défilé, certaines rues adjacentes à l'avenue de la Zibeline pourraient être fermées provisoirement à la circulation. La sécurité du défilé sera assurée à différents niveaux, sur tout le parcours, par les représentants des parents d'élèves élus et non élus durant toute la manifestation.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le Groupe FCPE de l'école Jacques Prévert
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature: 01/02/2024
Qualité: Le Maire



Arrêté municipal N°29/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons à l'intersection de l'allée des Bouleaux et du square de l'Amazonie sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons à l'intersection de l'allée des Bouleaux et du square de l'Amazonie afin permettre des travaux renouvellement du réseau gaz et branchements **par la société TPSM pour le compte GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 26 février 2024 et jusqu'au vendredi 24 mai 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit

Les travaux empièteront sur la chaussée et une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'Eau, 77550 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°30/2024

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL EN AGGLOMERATION

Réglementant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement dans les parcs d'activité économique et sur les voiries d'intérêt communautaire et communal en agglomération sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.
- Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par **l'entreprise SETA Environnement, 4 rue des Champart, 77820 LE CHATELET EN BRIE, pour le compte de Eau de Grand Paris Sud**

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **6 février 2024 au 31 décembre 2024**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SETA Environnement
- Transdev,
- Eau de Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/02/2024
Quartier de la Mairie


Arrêté municipal N°31/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue d'Avon sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons rue d'Avon afin permettre une intervention d'urgence pour le débouchage par robot de fraissage d'une canalisation d'eaux pluviales **par la société Eiffage Génie Civil Réseaux**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 14 février 2024 et jusqu'au mercredi 28 février 2024, le **stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée au moyen d'un alternat manuel

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société Eiffage Génie Civil Réseaux, route de Davron, 78450 CHAVENAY**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société Eiffage Génie Civil Réseaux
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé électroniquement par : Olivier
CRESSON
Date de signature : 12/02/2024
Qualité : Maire

Arrêté municipal

N°32/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement route de Saint Leu à l'entrée du Stade Maurice Creuset, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de neutraliser des places des stationnement de part et d'autre du portail d'entrée du stade Maurice Creuset, afin permettre l'accès au stade en raison des travaux réalisés par la **société ART DAN**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 14 février 2024 et jusqu'au vendredi 31 mai 2024, **deux places de stationnement à droite et une place à gauche du portail d'entrée du Stade Maurice Creuset seront interdites au public et réservées pour la société ART DAN** en raison des travaux prévus sur la période.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société ART DAN, 4 Allée des Vergers, Bâtiment D, 78240 AIGREMONT**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société ART DAN

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 12/02/2024
Qualité : Maire

Arrêté municipal

N°33/2024

Réglémentant temporairement le stationnement au droit du 2 au 7 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons, le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 2 au 7 avenue Charles Monier devant le « village action enfance » afin de permettre le tournage d'un film par l'équipe étudiante de l'école de cinéma EICAR d'Ivry sur Seine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mardi 20 février 2024 de 7h00 à 9h30, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du 2 au 7 avenue Charles Monier devant le devant le « village action enfance ».

La circulation des piétons sur le trottoir sera coupée par intermittence.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du tournage.

Afin de permettre la réalisation tournage en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du tournage.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'école du cinéma EICAR.

Madame Emma LIPP-GEORGE représentant l'équipe étudiante de l'école de cinéma EICAR, **1 Allée Allain LEPREST, 94200 IVRY SUR SEINE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir avant, pendant et après le tournage.

ARTICLE 4 :

Les abords du lieu de tournage devront être nettoyés par l'équipe étudiante de l'école de cinéma EICAR, représentée par Madame Emma LIPP-GORGE en fin de tournage, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Madame Emma LIPP-GEORGE
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :



Arrêté municipal N°34/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons à l'intersection rue de Paris et rue de la Fontaine sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons à l'intersection rue de Paris et rue de la Fontaine afin permettre la création d'adduction des réseaux télécom **par la société SEIXAS**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 26 février 2024 et jusqu'au mardi 5 mars 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société SEIXAS, 2 Allée de la Brasserie, 92130 ISSY LES MOULINAUX**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société SEIXAS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°35/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 60 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 60 avenue Charles Monier afin permettre l'installation d'une boîte de coupure **par la SCI PIKEASY**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du jeudi 21 mars 2024 et jusqu'au mardi 26 mars 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **SCI PIKEASY, 16 rue de l'Aubépine, 77240 CESSON**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La SCI PIKEASY

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : LG-12676



Arrêté municipal

N°36/2024

Annule et remplace l'arrêté N°29/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons Allée des Bouleaux sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons Allée des Bouleaux afin permettre des travaux renouvellement du réseau gaz et branchements **par la société TPSM pour le compte GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 26 février 2024 et jusqu'au vendredi 24 mai 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit

ARTICLE 2 :

Phase 1 de terrassement :

- Neutralisation du stationnement de l'avenue de la Zibeline au square du Rocroi du 26/02/2024 au 10/03/2024

Phase 2 de terrassement :

- Neutralisation du stationnement du square du Rocroi à l'avenue de la Zibeline du 11/03/2024 au 24/03/2024

ARTICLE 3 :

Dérogation autorisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, si nécessaire.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société **TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'Eau, 77550 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 27/02/2024
Quartier Le Maille


Arrêté municipal n° 37/2024

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 
ID : 077-217700673-20240220-ARR202401_37-AR

Portant sur l'autorisation de modifier un ERP **Réaménagement de la cellule de l'enseigne NOCIBE** **au sein du centre commercial BOISSENART**

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en mairie sous le numéro 077 067 23 00018 déposée le 24 novembre 2023 par le GROUPE NOCIBE SAS représenté par M. MULLER Alain,

Vu l'accusé de réception de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne en date du 29 novembre 2023 réputé avis favorable tacite en date du 29 janvier 2024,

Considérant le procès-verbal n°2024.03 affaire n°01 en date du 26 janvier 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 5 prescriptions nouvelles** précisées ci-dessous,

ARRETE

Article 1

Les travaux de réaménagement de la cellule référencée n°C024 NOCIBE du centre commercial BOISSENART sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions, ci-dessous, du procès-verbal 2024.03 affaire n°01 de la commission de sécurité incendie d'arrondissement du 26 janvier 2024 :

- **Prescriptions nouvelles :**

1. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours (article MS 48 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).

2. Fournir le procès-verbal de réaction au feu de l'enseigne, elle doit être de catégorie M3 ou Ds1, d0 (article EL§3 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
 3. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation (article GN 13 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
 4. Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant coque et aménagements intérieurs) ainsi que les installations techniques par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et 9 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
 5. Transmettre, avant la date d'ouverture envisagée, par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, les rapports de vérifications réglementaires après travaux concluant à la conformité des locaux (article M1§3)
- Prescriptions anciennes maintenues (PV 2022.16, affaire n°01 en date du 18/07/2022) :
 - Lever l'observation du rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques (ERP) en date du 02/02/2022 établi par le bureau VERITAS référencé n°7832787.
 - Lever les 2 observations du compte-rendu de vérifications semestriel d'un système sprinklers établi par la société CLF SATREM en date du 24/08/2021 sous la référence n°Q1-PAA2416-08-2021-030_02E1.
 - **Prescription permanente :**
 - Maintenir la largeur des circulations à une unité de passage (0.90m) minimum (article CO 36).

Article 2

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement.

Article 3

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur MULLER Alain, représentant du GROUPE NOCIBE SAS et la responsable unique de sécurité du centre commercial BOISSENART,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Arrêté municipal N°38/2024

Réglementant temporairement la fermeture des terrains de football Maurice Creuset, enherbés et stabilisés, route de Saint Leu, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu, pour des raisons d'impraticabilité, d'interdire l'accès aux terrains de football Maurice Creuset, enherbés et stabilisés, géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Cesson et Vert Saint Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès aux terrains de football Maurice Creuset, enherbés et stabilisés, situé Route de Saint Leu à Cesson est fermé le samedi 24 février 2024 et dimanche 25 février 2024

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et d'information au public seront mis en place par le Syndicat intercommunal qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat d de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :



Le Maire

Olivier CHAPLET



Arrêté municipal N°39/2024

Réglementant temporairement la fermeture du complexe sportif enherbé Colette Besson, avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu, pour des raisons d'impraticabilité, d'interdire l'accès au complexe sportif enherbé Colette Besson géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Cesson et Vert Saint Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au complexe sportif enherbé Colette Besson situé avenue de la Zibeline à Cesson est fermé le samedi 24 février 2024 et dimanche 25 février 2024

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et d'information au public seront mis en place par le **Syndicat intercommunal** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat d de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Arrêté municipal n°40/2024

Portant numérotage d'une maison individuelle sise 1 rue du Poirier Saint

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant le PC 077 067 22 00012 délivré en date du 24 novembre 2022,

Considérant la demande de numérotage de M. OLADIRAN David et Mme SOUMAH épouse OLADIRAN Kadiatou en date du 19 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cadastre		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
BH	362	M. OLADIRAN David et Mme SOUMAH épouse OLADIRAN Kadiatou 1 rue de la Perche, 94140 ALFORTVILLE	1, rue du Poirier Saint, 77240 CESSON	Maison individuelle en cours de construction

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,
- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Cesson.


Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal n°41/2024 Portant numérotage d'une maison individuelle sise 5bis rue de Verdun

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant le PC 077 067 23 00009 délivré en date du 21 novembre 2023,

Considérant la nécessité de préciser le numérotage de la maison individuelle en construction sur les parcelles BK45, BK46, BK58, BK59 et BK60,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cadastre		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
BK	45	M. GUNDOG Tuncay 28bis rue Nicolas Tappereau, 77000 MELUN	5bis, rue de Verdun, 77240 CESSON	Maison individuelle en cours de construction
BK	46			
BK	58			
BK	59			
BK	60			

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,
- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20240301-ARR202403_41-AR



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Cesson.



Signé électroniquement par CIVIL CHAPLET
Date de signature : 26/02/2024
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°42/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons angle avenue de la Zibeline et rue de l'Aubépine sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons angle avenue de la Zibeline et rue de l'Aubépine afin permettre une intervention d'urgence pour le débouchage par robo de fraisage d'une canalisation d'eaux usées **par la société EIFFAGE Génie Civil Réseaux**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 4 mars 2024 et jusqu'au lundi 18 mars 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée au moyen d'un alternat manuel.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **Eiffage Génie Civil Réseaux, Route d'Avron, 78450 CHAVENAY**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La Eiffage Génie Civil Réseaux

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/03/24
Olivier CHAPLET
